



Fonction Publique 64

Mobilité : nous ne laisserons pas faire !

La Fonction Publique est touchée de plein fouet par la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) dont un des objectifs non cachés est la suppression de plusieurs centaines de milliers d'emplois.

Mais comme « l'évaporation naturelle » (départs à la retraite) ne permettra sans doute pas d'atteindre ce résultat, le gouvernement présente en cette rentrée le projet de loi n° 845 relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Vous préférez être VIRÉ(E) ou DÉLOCALISÉ(E) ?

Il aurait été indécent de maintenir plus longtemps les privilèges dont vous bénéficiez en tant de fonctionnaires : les garanties du statut qui sont le pendant de l'indépendance et de la neutralité des agents. Le projet est largement présenté comme offrant des opportunités aux fonctionnaires dont la mobilité serait facilitée. **Il s'agit en fait d'un plan social de grande ampleur, additionnant déplacements forcés et licenciements.**

L'article 7 du projet qui modifie la loi du 11 janvier 1984 en introduisant, après l'article 44, une troisième sous-section ainsi rédigée (extraits) :

Sous-section III – Réorientation professionnelle Art. 44 bis. -

« En cas de restructuration d'une administration de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics administratifs le fonctionnaire peut bénéficier d'une réorientation professionnelle dès lors que son emploi est susceptible d'être supprimé. »

Art. 44 quinquies. –

« La réorientation professionnelle peut également prendre fin lorsque le fonctionnaire n'aura pas respecté les engagements de la convention de réorientation, ou lorsqu'il aura refusé successivement trois emplois correspondant à son grade. **Dans ce cas, le fonctionnaire peut être placé en disponibilité ou, le cas échéant, admis à la retraite. »**

La création du principe de réorientation professionnelle va permettre à l'administration de pouvoir placer en disponibilité d'office, c'est-à-dire sans salaire, tout fonctionnaire dont le poste sera supprimé. Cela sera d'autant plus aisé, qu'aucune garantie de maintien dans la fonction publique d'origine ou de localisation géographique n'est prévue.

Rester fonctionnaire sans être payé, un nouveau type de licenciement est inventé : hors sanction disciplinaire et sans indemnités.

Car, ne nous faisons pas d'illusions, la fonction publique devant diminuer de façon drastique son volume de personnel, où peut-on espérer trouver des nouveaux postes à pourvoir, pour les dizaines de milliers de fonctionnaires dont le poste va être supprimé dans les années à venir.

C'est ainsi que l'administration pourra, au prétexte d'améliorer la mobilité ainsi que le parcours professionnel des fonctionnaires, multiplier les restructurations de ministères et de services et maquiller des milliers de suppressions d'emplois sous couvert d'engagements de réorientation professionnelle non respectés.

PRECARITÉ : Temps partiel imposé et recours aux agences d'intérim.

L'article 8 du projet élargit encore la possibilité de recruter des fonctionnaires à temps non complet : bonjour les petits boulots !

Il place ainsi les fonctionnaires à la merci d'un système d'emplois précaires et discrétionnaires. De qui dépendra la notation, la mutation, l'accord sur les congés... ?

L'article 9 du projet prévoit le recours aux services des entreprises de travail temporaire.

Comme s'il n'y avait pas déjà trop d'emplois précaires dans les trois versants de la Fonction Publique : contractuels, vacataires ...! Au lieu de viser à résorber cette précarité, le projet de loi la renforce encore par le recours officiel aux agences d'intérim.

Il n'y aurait plus d'argent dans les caisses pour recruter mais suffisamment pour payer les prestations des agences d'intérim ? C'est aussi à ce prix que le gouvernement entend casser l'emploi public, abandonner des missions, fragiliser les personnels en mettant en causes leurs garanties collectives. C'est l'avenir même de la Fonction Publique qui est menacé.

Et qui pourrait affirmer qu'un agent mis à disposition de l'administration par une entreprise de travail temporaire sera soumis aux obligations s'imposant à tout agent public ? Actuellement, l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 interdit au fonctionnaire d'exercer une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, de prendre (directement ou non) des intérêts susceptibles de remettre en cause son indépendance dans une entreprise soumise au contrôle de son administration des intérêts de nature à compromettre son indépendance. Il lui est fait obligation de secret et de discrétion professionnels.

C'EST MAINTENANT qu'il nous faut engager, intensifier et coordonner les luttes...

L'examen du projet de loi sur la mobilité et les parcours professionnels dans la Fonction Publique a été repoussé à l'automne. C'est dès maintenant qu'il faut engager les luttes pour gagner son retrait car il est porteur du démantèlement et de la dégradation du service public.

Il a pour but de fragiliser le Statut en le dépouillant de certaines de ses dispositions fondamentales, notamment la garantie de l'emploi des fonctionnaires qui constitue un frein aux réorganisations et suppressions de sites voulues par le gouvernement.

La CGT exige donc le retrait des articles 7, 8 et 9 de ce projet de loi et la résorption immédiate de la précarité dans les Fonctions Publiques par le vote d'une loi de titularisation des salariés publics en situation de précarité.

Rien ne sera défendu et acquis sans la mobilisation des fonctionnaires.

Alors, allons nous enfin dépasser les complexes largement entretenus par le gouvernement et les médias qui pointent, depuis de trop nombreuses années, les garanties statutaires des fonctionnaires comme autant de privilèges ?

Allons nous admettre que ce n'est pas en renonçant à notre statut que nous améliorerons la situation des salariés du privé dont les garanties sont elles aussi mises à mal notamment par la refonte récente du code du travail ?

Soyons prêts, aux côtés de l'ensemble des salariés, à nous mobiliser pour la défense des garanties collectives et du service public !

Contacts :

Union locale Pau – Complexe de la République – 05.59.27.89.77 – union.locale.cgtpau@wanadoo.fr

Union locale Bayonne – Centre municipal de réunion – 05.59.55.04.89 – ulcgt.bayonne@wanadoo.fr